

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 OCTOBRE 2025**

Ordre du jour :

- **Décision Modificative n° 4 du budget principal (pour le FPIC)**
- **Validation du RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) eau potable 2024**
- **Epanezet : création d'une servitude de passage à pied**
- **Vente de terrain à M. et Mme FRANCIZOD**
- **Tour des commissions**
- **Questions diverses**

Par suite d'une convocation en date du 6 octobre 2025, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la salle du conseil le lundi 13 octobre 2025 à 20 heures sous la présidence de Monsieur Jérémie COURLET, Maire.

Étaient présents : Jérémie COURLET, Nicolas GIROD, Alexandre BAUDET, Christelle DEROBERT, Carole ETTORI, Véronique LEGENDRE, Sébastien REY-GORREZ, Céline GEORG
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : Gaëlle MESSINA, Christophe VADON (a donné pouvoir à Alexandre BAUDET), Marie TROUILLET (a donné pouvoir à Carole ETTORI), André MORARD (a donné pouvoir à Véronique LEGENDRE), Aline SIMOES

Absents : Rémi BESSERER, Yanis ETHEVE

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance à 20h00 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

A été nommé secrétaire de séance : Christelle DEROBERT.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance de Conseil Municipal du lundi 8 septembre 2025.

DEL46 2025 : DÉCISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET PRINCIPAL M57

Suite à la notification début septembre 2025 par les services de l'État du montant du prélèvement FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) qui s'élève à 22 611 € pour notre commune, il y a lieu d'augmenter la prévision budgétaire 2025 de 1 506 €.

Sur ces explications, Monsieur le Maire propose au Conseil de modifier le budget principal 2025 comme suit :

Section de fonctionnement :

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Article 615221 :	-1 506 €		
Article 7392221 :	+ 1 506 €		
Total :	0 €	Total	0 €

**DEL47 2025 : VALIDATION DU RPQS (RAPPORT SUR LE PRIX
ET LA QUALITÉ DU SERVICE) EAU POTABLE 2024**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le

SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

DEL48 2025 : EPANEZET : CRÉATION D'UNE SERVITUDE A PIED

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 41_2024 du 11 juillet 2024 le conseil municipal a donné son accord de principe pour la vente partielle et la mise en place de la procédure de l'enquête publique pour la désaffectation du chemin rural lieudit « Epanezet »,

Par délibération n° 38_2025 du 08 septembre 2025, le conseil municipal a constaté la désaffectation du chemin rural lieudit « Epanezet » et a demandé à Monsieur le Maire de lancer la procédure de cession des chemins ruraux ruraux telle que prévue par l'article L. 161-10 du Code rural et organiser une enquête publique sur ce projet,

Vu le plan de situation parcellaire prouvant l'existence de la parcelle A 507 lieudit « Epanezet »,

Vu le projet de la commune de Minzier de mener une enquête publique ayant pour but de désaffecter le chemin rural lieudit « Epanezet » pour vendre à qui de droit et partiellement ledit terrain,

Considérant que suite à cette vente la parcelle A 507 sera enclavée et ne disposera d'aucun accès propre et direct à la voie publique,

Monsieur le Maire propose de constituer une servitude réelle et perpétuelle de passage à pied sur la parcelle qui sera créée sous le numéro A 1135 au profit de la parcelle A 507, depuis le chemin de la Fontaine, l'utilisation de ce passage ne devant apporter aucune nuisance au propriétaire du fonds servant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir Constaté que, la parcelle A 507 lieudit « Epanezet » sera enclavée et n'aura pas d'accès propre et direct à la voie publique dans le cadre du projet de vente après enquête publique puis désaffectation du chemin rural lieudit « Epanezet »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Donne son accord à Monsieur le Maire pour constituer une servitude réelle et perpétuelle de passage à pied sur la parcelle qui sera créée sous le numéro A 1135 au profit de la parcelle A 507 depuis le chemin de la Fontaine ;

Précise que la constitution de la présente servitude sera réalisée à titre gratuit et que son utilisation ne devra apporter aucune nuisance au propriétaire du fonds servant.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

DEL49 2025 : VENTE DE TERRAIN A M. ET MME FRANCIZOD

Monsieur le Maire indique qu'il a été sollicité par M. et Mme FRANCIZOD afin d'acheter à la commune une parcelle pour créer un accès à sa propriété sans passer sur la parcelle de son voisin. La surface qu'ils souhaiteraient acheter correspond à 198 m² de la parcelle B 287 au lieudit Le Mont Sud.

Cette parcelle n'a pas d'intérêt pour la commune, elle est boisée mais non entretenue. Le conseil municipal propose de fixer le prix de vente à l'identique que le prix des parcelles boisées achetées fin 2024 à M. DESCOMBAZ, soit 0.35 € le m², selon l'estimation de l'ONF.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DÉCIDE à l'unanimité de vendre une partie de la parcelle B287 au lieudit Le Mont Sud, d'une superficie de 198 m² pour un montant de soixante-dix euros (70,00 €), soit environ 35 centimes d'euros le mètre carré.

DÉCIDE de passer l'acte authentique devant Notaire ;

DÉCIDE que les frais et accessoires de cette vente seront à la charge de l'acquéreur ;

DONNE pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

TOUR DES COMMISSIONS

Associations : Carole ETTORI indique qu'elle a été sollicitée par une association de KRAV MAGA (self défense) pour dispenser des cours sur la commune. La salle du Fornant a été proposée. Les cours débuteront le 3 novembre 2025 et seront dispensés les lundis de 20h30 à 22h et les vendredis de 20h à 21h30.

Nathalie BESSON, Présidente de l'association la Fouie, étant malade et n'ayant pas pu venir ce soir, Carole ETTORI fait son porte-parole. La fête du lac aura 30 ans en 2026 donc l'association aimerait marquer le coup. Mme la Présidente sera réinvitée lors de la réunion de novembre afin de présenter le bilan de 2025 et les propositions d'animations pour 2026.

CCJ : prochains évènements : plantation des 3 derniers arbres fruitiers dans le parc de la bibliothèque le dimanche 16 novembre. Participation à la cérémonie du 11 novembre. Peinture de la table de ping-pong dans le parc de la bibliothèque.

Travaux :

DEL50 2025 : AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE SERVITUDES ET L'ACTE AUTHENTIQUE DE CONSTITUTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS (IMPASSE DU CHENEVIER)

Il est porté à la connaissance du conseil municipal un exemplaire de la convention à intervenir entre la société ENEDIS et le maire de la commune de **Minzier** pour constituer des servitudes de **PASSAGE DE CANALISATIONS ÉLECTRIQUES SOUTERRAINES**,

Ainsi que d'accès des agents ENEDIS, de non-aedificandi, de pose et passage des divers accessoires nécessaires à l'installation, au profit de tout fonds dominant appartenant à la société dénommée ENEDIS, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 EUROS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000).

Il résulte de cette convention que ces droits seraient consentis sur les parcelles cadastrées **section B n° 1484-1385, lieudit Pré Chenevier** appartenant à notre commune et avec une indemnité unique et forfaitaire de 186 euros.

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT »), à l'effet de :

- PROCÉDER à la signature de tout acte constituant ces servitudes ou droits réels de jouissance spéciale aux charges, conditions, indemnités prévues dans la convention ou à défaut, aux charges, conditions et indemnités que le mandataire estimera convenables, stipuler que l'acte sera établi conformément au droit commun des servitudes conventionnelles, et en cas de litige, lier à ce titre l'interprétation du juge par application de l'article 12 du code de procédure civile pour éviter toute contestation ;
- REQUÉRIR la publicité foncière ;
- FAIRE toutes déclarations ;

Le notaire désigné par ENEDIS (ci-après « MANDATAIRE ») sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le MANDANT déclare déroger aux dispositions de l'article 1161 du code civil, en autorisant le MANDATAIRE de représenter plusieurs parties au contrat, même en opposition d'intérêts.

Aux effets ci-dessus PASSER et SIGNER tous actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le maire à signer cette convention et l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration.

Forêt Pierre 33 : Nicolas GIROD indique que le broyage débute cette semaine puis la remise en état des ornières. Puis plus tard ils commenceront la plantation.

AEP : les travaux de réfection des conduites d'adduction des sources de la chèvrerie et des fontaines sont en cours et avancent normalement.

Sécurisation les Baraques : les travaux devraient débuter en novembre.

Logements : un logement T2 se libère à la fin du mois à la résidence du Bar à Thym. Il y a beaucoup de candidat. Les visites débuteront début novembre.

Christelle DEROBERT indique que le repas des anciens aura lieu le dimanche 7 décembre.

Urbanisme : le déblaiement à Prévry de l'ancienne bâtisse COTTIN est terminé.

SIVU du foot : la plateforme de l'ancien terrain vient d'être reprise. Il reste à terminer de dérouler le tapis et coller chaque bande. Ce devrait être terminé après les vacances de la Toussaint.

QUESTIONS DIVERSES

Antenne relais 5G : un projet d'antenne 5G a été déposé sur la commune. Pour l'instant le projet est à l'arrêt car le réseau électrique existant est insuffisant pour accueillir cette structure et ENEDIS ne trouve pas d'emplacement pour installer un nouveau transformateur.

Foodtruck :

DEL51 2025 : INSTALLATION D'UN FOODTRUCK – REDEVANCE FORFAITAIRE

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a été sollicité pour l'installation d'un nouveau foodtruck « Petit Lao » sur la commune, au local technique, le vendredi soir à compter du 14 novembre 2025. Il indique qu'un foodtruck est déjà présent le vendredi soir. Il a donc été consulté et ce dernier a indiqué qu'il n'était pas présent pendant la période hivernale donc que cela ne gênait pas. Toutefois, une discussion sera nécessaire avec les 2 foodtruck début mars pour envisager un tournus au printemps.

Monsieur le Maire demande au conseil son avis.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil Municipal :

- Donne son accord pour l'installation du foodtruck « Petit Lao » tenu par M. et Mme THOUMAKED Arounkone ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre les parties ;
- Fixe le montant de la redevance forfaitaire pour cette installation temporaire, **au montant de 10 € par jour de présence pour l'emplacement situé au local technique, route de la Fruitière, chaque vendredi soir.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

La séance est levée à 21h50.

Le Maire de Minzier,
Jérémie COURLET

Le secrétaire de séance,
Christelle DEROBERT